

K/A

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE  
L'EDUCATION NATIONALE

TUNIS, le 4 Juin 1974

CIRCONNAIRE N° 205 / 74  
Émanant de la Direction  
de l'enseignement Supé-  
rieur et de la Recher-  
che Scientifique.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A

MESSIEURS LES PROFESSEURS-DIRECTEURS DES  
FACULTÉS ET DIRECTEURS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES,  
INSTITUTS ET CENTRES DE RECHERCHES.

00000000

OBJET : Bourses de Recherches, subventions d'études ou de participation à des Colloques ou Séminaires.

Il m'a été donné de constater que très souvent des propositions d'attribution de bourses de recherches ou de subventions d'études sont soumises à ma décision après accomplissement des travaux pour lesquels la proposition est faite.

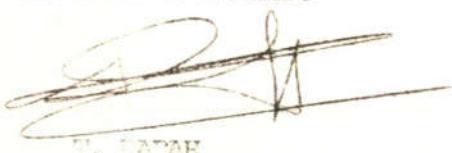
Cette procédure est contraire à la réglementation en vigueur.

En conséquence, Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement Supérieur et de Recherches sont invités à me faire parvenir leurs propositions quinze jours au moins avant la date prévue pour le commencement des travaux de recherches ou d'études.

Ces propositions doivent être motivées et accompagnées de toute pièce justificative et en particulier d'une note indiquant le degré d'avancement des travaux de recherches du candidat.

Toute proposition qui ne serait pas conforme aux dispositions ci-dessus mentionnées ne sera pas prise en considération.

Pour exécution  
Le Chef de Cabinet



R. JARRAYA

Le Ministre de l'Education Nationale

Priss G U T G A